

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 SEPTEMBRE**  
**2025**



**Extrait du registre des délibérations**  
**République Française**

**N°DEL\_2025\_135**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 5000 € POUR L'ASSOCIATION SEQUANA -**  
**ANNEE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le , s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER Maire.

**Présents :**

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Arménio SANTOS, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Pierre ARRIVETZ à Malika BARRY, Eric DUMOULIN à Michèle GRELLIER, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Pascal PONTY, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, Levon MINASSIAN à Inès de MARCILLAC, Jean-Manuel PARANHOS à Paul MARSAL, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à François SCHMITT, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

**Absents :**

Nathalie MOULIN

**Secrétaire :**

Laurence GNEMMI

Les 28 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHESE**

L'association Sequana est une association patrimoniale emblématique de la ville de Chatou.

Elle a pour objet la mise en valeur du patrimoine culturel, écologique, maritime et fluvial, et plus particulièrement de la Seine. Elle développe la pratique du petit et grand canotage, quel qu'en soit le moyen de propulsion. Elle se propose de redécouvrir les

métiers, les techniques et les loisirs liés à la rivière et s'efforce d'être un partenaire actif dans les opérations de sauvegarde du fleuve et de ses rives.

Dans le cadre des activités qu'elle propose aux habitants de Chatou et de la boucle de la Seine, l'association Sequana utilise un local appartenant à la commune.

Ce local, aujourd'hui inadapté au stockage et au rangement du matériel et des matériaux de menuiserie, nécessite des travaux de réaménagement.

Un budget de 10 000 € a été estimé pour mener à bien ces aménagements.

Conformément à la convention signée entre la commune et l'association, les réparations locatives et les aménagements mobiliers sont à la charge de l'association et les travaux structurants à la charge de la commune en sa qualité de propriétaire.

Au vu de la nature des travaux et à la suite d'échanges constructifs entre l'association et les services municipaux, la commune est sollicitée pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 €. Cette aide permettra notamment à l'association de financer l'achat des matériaux nécessaires (bois, huisseries...) et de réaliser les travaux en interne, conformément à des plans adaptés aux besoins concrets des bénévoles.

Ces travaux de réaménagement ont été validés par le service bâtiment de la commune.

## DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture-Tourisme-Événementiel et Développement Économique et Commercial en date du 10 septembre 2025,

Considérant la demande de soutien de l'Association auprès de la commune,

Considérant que cette aide entre également dans le cadre de la politique d'entretien des bâtiments appartenant à la commune,

Considérant les actions importantes que mène l'association Sequana sur le territoire de la commune,

Considérant que cette association est emblématique de la ville de Chatou,

Considérant que ces travaux sont devenus indispensables pour le maintien de l'association dans son local et que ce réaménagement permettra, entre autre, une optimisation des espaces et une amélioration durable de l'existant,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

### DECIDE :

- **D'approuver** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association Sequana dans le cadre des travaux de réaménagement du local communal mis à sa disposition.
  
- **de procéder** au versement de la subvention.

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le



ID : 078-217801463-20250919-DEL\_2025\_135-DE

Par 34 voix POUR, 2 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S),

Contre :

Pierre GUILLET, José TOMAS

Ne participe pas au vote :

Pierre ARRIVETZ, Dominique BAUD

Publiée le : 26/09/2025